Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250519-D20250519-080-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-080
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le lundi 19 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**
Date de convocation : mercredi 7 mai 2025 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS *(à partir de la délibération n°2025-078)*, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI *(jusqu'à la délibération n°2025-097)*, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE *(jusqu'à la délibération n°2025-094)*, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Nathalie MICOLAS, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.
Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Joël BRUNET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Pascal PAIN (à Eric BEAUFORT), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY).
Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).
Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Bernard PERRET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Patrick MILLET.
Etaient absents : Patricia GRIMAL, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Fabrice VENET.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bettant pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment communal mairie-école et du logement communal (31 700 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2025 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2024-006 du 15 février 2024, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250519-D20250519-080-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Le dossier présenté concerne la rénovation et l'aménagement du bâtiment communal mairie-école et du logement communal dans la commune de Bettant.

Le montant total d'investissement s'élève à 63 400 € HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 63 400 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant subventionnable, plafonnée à une enveloppe de 106 536 € de fonds de concours pour la commune de Bettant.
La demande de la commune s'élève à 31 700 €.
Le fonds de concours proposé est donc de 31 700 €.
Le montant subventionné est donc de 63 400 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 31 700 € à la commune de Bettant pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment communal mairie-école et du logement communal.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération n°2024-006 du 15 février 2024.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2025 et suivants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2025
Publiée le 27 MAI 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN